

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme présentée par les propriétaires ci-après indiquées, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **22 janvier 2018**, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, à **20 h**.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les représentations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention de la greffière.

1401, rue Ampère – Cases de stationnement en tandem – Les Immeubles Albrimar inc. – demande de dérogation mineure

La demande de dérogation no 2017-70236 est déposée afin de permettre la présence de 12 cases de stationnement en tandem non accessibles directement à partir de l'allée de circulation. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme n° 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL. N° 1414) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|---|--------------------------------|---|--|---|
| Permettre la présence de 12 cases de stationnement en tandem non accessibles directement à partir de l'allée de circulation | 388a) | Allées de circulation aménagées de façon à permettre d'accéder et de sortir des cases de stationnement sans avoir à déplacer des voitures | Présence de 12 cases de stationnement en tandem non accessibles directement à partir de l'allée de circulation | Permettre la présence de 12 cases de stationnement en tandem non accessibles directement à partir de l'allée de circulation |

94, rue Jean-Maneau – Marge arrière – Stéphanie Langevin – demande de dérogation mineure

La demande de dérogation no 2017-70255 est déposée afin de permettre une réduction de la marge arrière pour une section du garage. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme no 1414. Le tableau ci-joint résume la demande de dérogation mineure :

| EFFET DE LA DÉROGATION | ARTICLE (RÈGL. N° 1414) | NORME | SITUATION | DÉROGATION DEMANDÉE |
|--|--------------------------------|--------------------|---------------------|--|
| Permettre une réduction de la marge arrière afin de permettre la réparation du garage attenant à la maison | 174 | 9,0 mètres minimum | 8,23 mètres minimum | Permettre la réduction de la marge arrière de 0,77 mètre |

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 22^e jour de décembre 2017

Marie-Pier Lamarche, greffière